

FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

PREAMBULE :

Le service annexe d'hébergement permet aux familles et aux élèves de bénéficier d'un hébergement et d'un service de restauration au lycée. Il est ouvert à tous en fonction des places disponibles, la priorité étant accordée aux élèves dont le domicile est le plus éloigné de l'établissement. Ce service rendu aux familles implique l'acceptation du fonctionnement de l'internat. **L'inscription à l'internat entraîne pour l'élève l'obligation de se conformer aux exigences de la vie en commun.** Entre autres obligations figurent le travail scolaire, le respect des installations, matériels et règles de sécurité, l'établissement de rapports courtois entre tous les membres de la collectivité. Toutes les règles fixées dans le Règlement Intérieur, s'appliquent aussi à l'Internat.

HORAIRES DE LA SOIREE

17h : fin des cours

17h30-19h : *Appel*

- **Etude obligatoire**
- Un soir par semaine (selon un planning élaboré par la Vie Scolaire), possibilité pour les lycéens (cela exclu donc les élèves de 4^{ème}), suivant autorisation, de sortir librement de l'établissement.

19h05-19h35: Dîner.

19h35-20h: Pause.

20h : Ouverture des dortoirs.

20h-21h30 : Temps libre, douches, détente...

21h30 : Les élèves regagnent obligatoirement leur dortoir-*Appel*.

21h45: Les élèves sont dans leur chambre respective.

21h55 : fin de la soirée, **coucher des élèves**.

22h : extinction des lumières.

FONCTIONNEMENT

Le week-end, le retour des internes peut s'effectuer le dimanche soir (entre 20h et 22h) ou le lundi matin (entre 8h et 9h).

Le lundi matin

Les élèves internes concernés déposent leurs affaires scolaires et personnelles à l'internat de 8h00 à 8h50.

Les études obligatoires du soir

Ces études sont obligatoires les lundis, mardis, mercredis et jeudis.

Dès 17h30 tous les élèves regagnent leurs salles d'étude surveillée. Chacun est obligatoirement installé à sa table de travail et **travaille dans le silence**. Le travail individuel et le développement de l'autonomie sont toutefois à privilégier, dans le respect des autres et la stricte observation des règles de vie et des consignes spécifiques accordées par chaque surveillant. La possibilité de se rendre à la salle informatique est accordée **une fois par semaine** pour chaque élève pour effectuer un travail de recherches.

Temps de vie et de détente dans les dortoirs de 20h00 à 22h – fermeture des dortoirs

Un appel sera effectué dans les dortoirs à 21h30 et contrôlé plus tard par les CPE. Les élèves utilisent ce temps libre pour se détendre. En aucun cas **les internes garçons ne peuvent aller dans l'internat des filles, et vice-versa**. Les douches doivent être prises entre 20h et 21h40 de façon à ce que chacun soit dans sa chambre à partir de 21h45, afin de se préparer au sommeil. Le silence doit rapidement s'installer dans les dortoirs pour que tout le monde puisse avoir le calme nécessaire pour s'endormir dans de bonnes conditions. . Toutes les activités prennent fin à 22h00 avec l'extinction des lumières.

Extinction des lumières à 22h00

L'utilisation de la veilleuse est autorisée à ce moment là, et dans la mesure où cela ne crée aucun bruit ni aucun bavardage. L'autorisation de la veilleuse n'est en aucun cas systématique, et reste soumis à l'approbation du surveillant de dortoir. A partir de cette heure, les déplacements intempestifs, sauf cas de force majeure, ne sont plus autorisés.

Lever des élèves et départ des dortoirs le matin

Le réveil est fixé à 6h45 (7h45 le lundi). Entre 6h45 et 7h00, les surveillants pourront passer dans toutes les chambres et vérifier que leurs élèves sont bien réveillés. Les dortoirs sont fermés à 7h45 (8h45 le lundi). **Dans la journée, les élèves n'ont pas la possibilité de se rendre à l'internat** et doivent s'organiser en l'occurrence.

Petit déjeuner

Le service du réfectoire est assuré de 7h à 7h50 (8h à 8h50 le lundi) ; les élèves peuvent rester dans le réfectoire jusqu'à 7h50 (heure de fermeture).

Repas

Pour le confort de tous (élèves et personnels), les repas devront s'effectuer dans le calme, sans déplacements intempestifs (par exemple, aller aux toilettes) et sans cris. D'autre part, l'utilisation du portable et l'écoute de la musique avec un casque sont proscrits.

REGLES DE LA VIE EN COLLECTIVITE

Etat des lieux

Un état des lieux sera établi en début et en fin d'année. Toute dégradation sera facturée aux familles.

Literie

Le trousseau est le suivant :

Une alèse (protection du matelas et hygiène),

Couette avec housse ou draps et couverture,

Oreiller ou traversin et housse (lit de 80 cms de large)

Changement des draps –Hygiène : **L'utilisation de draps est obligatoire**; il est formellement interdit de se coucher directement sur le protège matelas. Une utilisation normale des draps nécessite un lavage au moins toutes les deux semaines.

Rangement des lieux de vie (prévoir 1 cadenas)

* La chambre : chaque matin, les chambres devront être rangées correctement, de façon à ce que le ménage accompli par les agents de service, puisse s'effectuer dans les meilleures conditions. Les lits devront être correctement faits. **Aucun objet personnel ne doit encombrer le sol**, les élèves disposant d'un placard pour effectuer ce type de rangement. * Les effets personnels : doit-on encore rappeler ici qu'il est tout à fait inadmissible que des effets personnels (linge de corps sale par exemple) soient oubliés à la vue de tous, dans les chambres ou dans les salles de bain. Il en va ici du respect des autres et des règles de vie en collectivité, *aucune négligence sur ce point ne saurait être tolérée.*

Pour des raisons liées à la sécurité, les appareils électriques tels que bouilloire, cafetière, micro-onde, télévision...ne sont pas autorisés dans les chambres.

Utilisation des téléphones portables

L'usage des téléphones portables est toléré. Cependant celui-ci doit se faire dans les règles de savoir vivre. Après 22h il est demandé à chaque interne de ne plus utiliser ceux-ci.

DIVERS

Absences à l'internat

En cas d'absence, le bureau « Vie Scolaire » doit en être averti le plus tôt possible (y compris le dimanche soir).

Départ le mercredi midi

Les élèves autorisés (Cf « fiche d'autorisation de sortie ») retournée avec le dossier d'inscription) peuvent sortir librement de 15h à 17h (excepté en cas de retenue). Tout changement du régime des sorties doit se faire par courrier adressé au Service Vie Scolaire.

Recommandations annexes :

Les médicaments et l'ordonnance médicale doivent être déposés à l'infirmerie et/ou à la Vie Scolaire.

Afin d'éviter les vols il est demandé aux élèves de ne pas amener des sommes d'argent trop importantes ou des objets de valeurs. Dans tous les cas cela reste sous l'entière responsabilité des élèves qui les amènent.

Avertissement :

Les élèves internes qui rentrent au lycée en état d'ébriété ne seront pas admis à l'internat et il sera demandé à leur famille de venir les chercher.

Il en ira de même pour les élèves internes pris en charge par les services de police suite à des vols ou autres problèmes de comportement sur la voie publique.

DOCUMENT A CONSERVER PAR LES RESPONSABLES LEGAUX

ACCUSE DE RECEPTION DU FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

Je déclare avoir pris connaissance du fonctionnement de l'internat du lycée, et m'engage à le respecter.

NOM :

Prénom :

Classe 2011-2012 :

Date :

Signature de l'élève :

Visa des responsables légaux :

Les familles et responsables légaux sont invités à lire le fonctionnement de l'internat, et encouragés à en parler avec leur(s) enfant(s). Merci de veiller avec nous au respect de ces règles.

Date :

Signature du responsable légal :

DOCUMENT A SIGNER ET A REMETTRE A L'ETABLISSEMENT
avec le dossier d'inscription